



La Lettre de Saint Florent

« GUÉRIR SI POSSIBLE, SOIGNER TOUJOURS »

Le 14 juillet 2020, le pape François approuvait la publication de la Lettre **Samaritanus bonus** consacrée au soin des personnes en phases critiques et terminales de la vie. Le document compte deux parties : la première met en évidence les fondements évangéliques des enseignements magistériels en la matière ; la deuxième donne des orientations précises et concrètes aux malades, à leurs familles, au personnel soignant et aux agents de pastorale.

Dans la Déclaration **Jura et bona** du 5 mai 1980, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi avait déjà traité de l'euthanasie et de l'acharnement thérapeutique — le refus de celui-ci étant souvent avancé pour justifier la pratique de celle-là. Pour sortir de ce faux dilemme, la Déclaration distinguait les moyens proportionnés — dont le malade doit user pour rester en vie — et les moyens disproportionnés — qu'il peut délaissier sans tomber dans l'omission coupable. Ce faisant, la distinction entre moyens ordinaires et moyens extraordinaires proposée par Pie XII¹ était heureusement clarifiée.

La présente Lettre entend elle aussi clarifier les débats éthiques contemporains. Du refus de prolonger les examens et les traitements disproportionnés, certains passent en effet à l'arrêt de tous les soins prodigués au malade. Faute de pouvoir guérir, il ne faudrait même plus soigner. La Lettre s'insurge contre ce faux raisonnement et, s'inspirant de l'éthique du *care*, souligne que le devoir de soigner (*to care*) s'étend bien plus loin que la capacité de guérir (*to cure*).

L'ÉTHIQUE DU CARE

Dans un célèbre ouvrage², Carol Gilligan fait remarquer que les hommes et les femmes n'abordent pas les choix moraux de la même façon. Autant les uns privilégient la logique froide et impersonnelle des droits et de la justice, autant les autres sont attentives aux enjeux personnels et aux interactions sociales. Forte de ce constat, Gilligan en appelle à une approche éthique qui prendrait soin d'autrui en général et des personnes vulnérables en particulier.

Selon Joan Tronto, le *care* comprend quatre phases³. Celui qui aide doit être attentif aux besoins d'autrui (*to care about*), se sentir responsable de leur prise en charge (*to take care of*) et passer à l'acte avec efficacité (*to care giving*). Celui qui bénéficie de l'aide doit être en mesure de recevoir le soin (*to care receiving*).

Née dans une perspective féministe, l'éthique du *care* a gagné peu à peu en autonomie. Le magistère de l'Église s'y réfère pour souligner que même l'incurable doit être soigné jusqu'au bout.

Mars 2021

Adresses

Prieuré Saint-Florent
93, rue du Général De Gaulle
67280 URMATT
Tél. 09 60 40 01 77
prieurestflorent.fsspx@sfr.fr

Chapelle N.D. du Rosaire
28, rue du Faubourg-de-Pierre
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 22 61 06

Sommaire

« Guérir si possible,
Soigner toujours » p. 1
Saint Joseph, patron de
l'Église universelle p. 3
Le calendrier du mois p. 4

N° 279

L'ÉNONCÉ D'UN PRINCIPE

La Lettre insiste sur la différence entre le devoir de guérir et celui de soigner :

« *Le soin de la vie est la première responsabilité que le médecin expérimente lors de la rencontre avec le patient. Il n'est pas réductible à la capacité de guérir la personne malade, car son horizon anthropologique et moral est plus large : même lorsque la guérison est impossible ou improbable, l'accompagnement en soins infirmiers (soins des fonctions physiologiques essentielles du corps), psychologiques et spirituels est un devoir incontournable, car le contraire constituerait un abandon inhumain du malade. [...]*

« *Reconnaître l'impossibilité de guérir dans la perspective de la mort prochaine ne signifie cependant pas la fin de l'action médicale et infirmière. Exercer une responsabilité envers le malade, c'est veiller à ce qu'il soit soigné jusqu'au bout : "Guérir si possible, toujours prendre soin (to cure if possible, always to care)"⁴. Cette volonté de toujours soigner la personne malade offre le critère permettant d'évaluer les différentes actions à entreprendre dans la situation de maladie "incurable" : incurable, en effet, n'est jamais synonyme de "non soignable". » (n° I)*

« *Soigner ne signifie pas seulement pratiquer une thérapie et guérir ; tout comme interrompre une thérapie, lorsqu'elle ne bénéficie plus à l'enfant incurable, n'implique pas de suspendre les traitements efficaces pour soutenir les fonctions physiologiques essentielles à la vie... » (n° V.6)*

DES APPLICATIONS MULTIPLES

La Lettre applique ensuite ce principe :

- à l'apport des nutriments :

« *L'alimentation et l'hydratation ne constituent pas une thérapie médicale au sens propre, car elles ne s'opposent pas aux causes d'un processus pathologique se déroulant dans le corps du patient, mais représentent un soin dû à la personne du patient, une attention clinique et humaine primordiale et incontournable. » (n° V.3)*

- au soulagement de la douleur :

« *À ce stade [l'approche de la fin], la détermination d'une thérapie efficace pour soulager la douleur permet au patient d'affronter la maladie et la mort sans craindre une douleur insupportable. Ce remède devra nécessairement être associé à un soutien fraternel permettant de surmonter le sentiment de solitude du patient, souvent causé par le fait de ne pas se sentir suffisamment accompagné et compris dans sa situation difficile. » (n° V.4)*

- aux nourrissons et aux enfants affectés de pathologies incompatibles avec la vie :

« *Dans le cas de pathologies prénatales dites "incompatibles avec la vie" – c'est-à-dire qui conduiront certainement à la mort dans un court laps de temps – et en l'absence de thérapies fœtales ou néonatales capables d'améliorer l'état de santé de ces enfants, il ne faut en aucun cas les abandonner en termes de soins, mais les accompagner comme tout autre patient jusqu'à ce que survienne la mort naturelle. [...]*

« *Dans la phase terminale de l'évolution d'une maladie incurable, même si les thérapies pharmacologiques ou autres visant à contre-carrier la pathologie dont souffre l'enfant sont suspendues [...], le soin intégral de la personne du petit malade ne doit cependant jamais faire défaut dans ses différentes dimensions physiologiques, psychologiques, affectivo-relationnelles et spirituelles. [...]*

« *Même les interventions de routine, telle l'assistance respiratoire, doivent être effectuées de manière indolore et proportionnée, en personnalisant pour le patient le type d'aide approprié, pour éviter que le juste souci de la vie n'entre en conflit avec l'imposition injuste d'une douleur évitable. » (n° V.6)*

« *Dans le cas d'un enfant incapable de comprendre, comme par exemple un nouveau-né, il ne faut pas faire l'erreur de supposer que l'enfant peut supporter la douleur et l'accepter, alors qu'il existe des moyens pour l'atténuer. C'est pourquoi il est du devoir du médecin de s'efforcer de réduire au maximum les souffrances de l'enfant, afin qu'il puisse atteindre la mort naturelle en toute tranquillité, en sentant autant que possible la présence aimante des médecins et, surtout, de la famille. » (n° V.7)*

- aux patients en état végétatif et en état de conscience minimale :

« *Il est toujours totalement trompeur de penser que l'état végétatif et l'état de conscience minimale, chez des sujets qui respirent de façon autonome, soient le signe que le malade a cessé d'être une personne humaine avec toute la dignité qui lui est propre. Au contraire, dans ces états de faiblesse maximale, il doit être reconnu dans sa valeur et assisté par des soins appropriés. » (n° V.8)*

Abbé François KNITTEL

¹ Pie XII, **Discours sur les problèmes de la réanimation**, 24 novembre 1957.

² Carol Gilligan, **In a Different Voice**, Harvard University Press, 1982.

³ Joan Tronto, **Un monde vulnérable. Pour une politique du care**, La Découverte, 2009.

⁴ Jean-Paul II, **Discours à un congrès international de médecins catholiques**, 20 mars 2004, n° 7

SAINT JOSEPH, PATRON DE L'ÉGLISE UNIVERSELLE

Il y a 150 ans, le 8 décembre 1870, le pape Pie IX proclamait saint Joseph, patron de l'Église universelle. Pour commémorer cet événement, le pape François a publié une lettre apostolique, intitulée *Avec un cœur de Père* (8 décembre 2020), et annoncé une « année saint Joseph » jusqu'au 8 décembre 2021.

La compréhension du patronage de saint Joseph sur l'Église a évolué au fil des ans. Le pape Pie IX se situe dans une logique militante qui perdure chez ses successeurs immédiats, tout en se faisant plus discrète, alors que Joseph devient le protecteur attiré de certains chrétiens en particulier. Depuis Vatican II, la dimension universelle du patronage de Joseph est évoquée en lien avec l'évangélisation, sans perspective de combat.

La décision de Pie IX : un patronage militant

Pie IX fait de saint Joseph le patron de l'Église universelle pour répondre aux vœux des Pères du concile Vatican I. Cette décision s'inscrit dans un contexte de lutte. Ainsi, dans son bref du 8 décembre 1870, le pape évoque ces très tristes temps où l'Église « *est poursuivie par ses ennemis [...], accablée de malheurs si graves que les impies en arriveraient à penser que les portes de l'Enfer ont enfin prévalu contre elle* ».

En écrivant ces lignes, Pie IX songe à la perte des États pontificaux. Le 20 septembre 1870, Rome a été annexée au royaume d'Italie. L'épisode marque la fin de la souveraineté temporelle du Saint-Siège. Le pape se dit captif. Il estime que la liberté de l'Église est menacée.

Les textes du concile Vatican I qui précèdent de peu la décision de Pie IX éclairent son militantisme. La constitution *Dei Filius* (24 avril 1870) réagit contre le rationalisme qui menace les dogmes chrétiens, tandis que *Pastor aeternus* (18 juillet 1870) défend la primauté romaine contre le gallicanisme qui relativise le pouvoir du pape. Le patronage de Joseph sur l'Église universelle est l'emblème d'un catholicisme de combat.

Saint Joseph et les combats de l'Église

Les successeurs de Pie IX confient au chef de la Sainte-Famille des luttes difficiles et des causes graves qui impliquent toute l'Église.

L'encyclique *Quamquam pluries* (15 août 1889) de Léon XIII est sous-titrée « *Du patronage de saint Joseph et de la très sainte Vierge qu'il convient d'invoquer à cause de la difficulté des temps* ». Avant de se tourner vers Joseph, le pape explique que l'Église vit des temps « *calamiteux* ». En témoignent ces épreuves : disparition de la foi, dépravation des mœurs, attaques contre l'Église, guerre contre le souverain pontificat, ruine des fondements de la religion.

Dans son motu proprio *Bonum sane* (25 juillet 1920), Benoît XV implore l'aide de saint Joseph contre le naturalisme et le socialisme.

Peu après, dans l'encyclique *Divini Redemptoris* (19 mars 1937), Pie XI remet entre les mains de saint Joseph « *la grande action de l'Église catholique contre le communisme athée mondial* ».

Parallèlement, ces pontifes confient à la garde de saint Joseph des membres particuliers de leur troupeau. La démarche tend à éclipser la dimension universelle du patronage de Joseph sur l'Église.

Des patronages particuliers

Saint Joseph est associé aux membres de l'Église et de l'humanité qui ont une affinité avec lui, en raison de leur état de vie ou de leur activité.

Les menaces qui pèsent sur l'institution familiale poussent Léon XIII et Pie XI à promouvoir le culte de la Sainte-Famille et de son chef, en valorisant le mariage chrétien. Pie XII célèbre fréquemment Joseph comme le modèle des époux, des pères et des éducateurs.

Par ailleurs, au dire de Benoît XV, saint Joseph est le fidèle assistant des mourants, car il a quitté la terre sous le regard de Jésus et de Marie.

En outre, face à l'urgence de la question sociale, saint Joseph devient le protecteur privilégié de tous ceux qui exercent une activité manuelle. En 1955, la fête de saint Joseph artisan est instituée pour valoriser le travail et tenter de christianiser le monde ouvrier.

Enfin, souhaitant encourager l'apostolat des laïcs, Pie XII invite tous les membres de l'Action catholique à prendre Joseph comme patron céleste.

Joseph, patron d'une Église évangélisatrice

En plaçant le concile Vatican II sous la protection de saint Joseph (Lettre *Le voci*, 19 mars 1961), le pape Jean XXIII fait du chef de la Sainte-Famille le patron d'une Église qui associe évangélisation et dialogue. Le lien entre Joseph et l'Église universelle est réaffirmé, en dehors de toute connotation militante.

Jean-Paul II reste sur cette ligne, lorsqu'il célèbre saint Joseph, protecteur de l'Église universelle, dans son exhortation apostolique *Le gardien du Rédempteur* (15 août 1989). Le pape mentionne les « *dangers sans cesse renaissants* », qui menacent l'Église, mais il évoque surtout les défis que soulèvent la mission et la « *nouvelle évangélisation* » dans les terres jadis christianisées.

Dans sa lettre *Avec un cœur de Père*, François invite tous les membres de l'Église à imiter saint Joseph. Le message est en phase avec la conception qu'a le pape de l'évangélisation : l'Église grandit par attraction à travers le témoignage discret de la vertu. Par ailleurs, le pape suggère que Joseph peut guider les non-chrétiens, tant ce père est « *proche de la condition humaine de chacun* ». La distinction entre grâce et nature est voilée.

Si la figure de Joseph a plusieurs facettes, le 150^e anniversaire du patronage de ce grand saint sur l'Église universelle invite à redécouvrir la conviction de Pie IX : l'Église militante a besoin de puissants protecteurs, car elle a de difficiles combats à mener. Aujourd'hui encore, dans de nombreux pays, l'Église doit défendre ses droits face aux insolences des pouvoirs publics et aux attaques de l'idéologie laïciste.

Abbé Pierre-Marie BERTHE

A STRASBOURG		PROGRAMME LITURGIQUE MARS 2021		AU MULLERHOF	
Messes	Confessions			Messes	Confessions
18h15	17h45	Lu 01	De la férie	07h00	
07h15		Ma 02	De la férie	07h30	
17h00	16h30	Me 03	De la férie	07h30	
07h15		Je 04	De la férie, mémoire	07h30	
17h00	16h30	Ve 05	De la férie, mémoire	07h30	
11h00	10h30	Sa 06	De la férie, mémoire	08h00	
10h15	09h30	Di 07	3^e DIMANCHE DE CAREME	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 08	De la férie, mémoire	11h00	
07h15		Ma 09	De la férie, mémoire	07h30	
17h00	16h30	Me 10	De la férie, mémoire	07h30	
07h15		Je 11	De la férie	07h30	
17h00	16h30	Ve 12	De la férie, mémoire	07h30	
11h00	10h30	Sa 13	De la férie	08h00	
10h15	09h30	Di 14	4^e DIMANCHE DE CAREME	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 15	De la férie	08h00	
07h15		Ma 16	De la férie	07h30	
17h00	16h30	Me 17	De la férie, mémoire	07h30	
07h15		Je 18	De la férie, mémoire	07h30	
17h00	16h30	Ve 19	SAINT JOSEPH, EPOUX DE LA T.S.V.M.	07h30	
11h00	10h30	Sa 20	De la férie	08h00	
10h15	09h30	Di 21	1^{er} DIMANCHE DE LA PASSION	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 22	De la férie	08h00	
07h15		Ma 23	De la férie	07h30	
17h00	16h30	Me 24	De la férie, mémoire	07h30	
07h15		Je 25	ANNONCIATION DE LA T.S.V. MARIE	07h30	
17h00	16h30	Ve 26	De la férie, mémoire	07h30	
11h00	10h30	Sa 27	De la férie, mémoire	08h00	
10h15	09h30	Di 28	DIMANCHE DES RAMEAUX	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 29	LUNDI SAINT	08h00	
07h15		Ma 30	MARDI SAINT	07h30	
17h00	16h30	Me 31	MERCREDI SAINT	07h30	

Dates à retenir :

- Récollecion du Tiers-Ordre de la Fraternité : samedi 13 mars à L'Etoile du Matin
- Cérémonies de confirmation le samedi 29 mai à l'Oratoire Saint-Joseph de Colmar et le dimanche 30 mai à la Chapelle du Sacré-Cœur de Nancy

Carnet paroissial :

Activités à Strasbourg :

- Catéchisme : mercredis 10, 17, 24 et 31 mars à 15h30
- Quête pour les écoles : dimanche 14 mars

Activités dans la vallée de la Bruche :

- Croisade Eucharistique : dimanche 7 mars à 9h45
- Quête pour les écoles : dimanche 14 mars